

■ Décision SGA-DEC-2026-n° 164

Objet : Renouvellement de la cotisation du Conservatoire Nina Simone à l'Union Départemental de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que le Conservatoire Nina Simone, Conservatoire à Rayonnement Communal Musique, Danse et Théâtre, souhaite renouveler sa cotisation à l'Union Départemental de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise (UDEPA 60), pour l'année 2026,

Que la convention de partenariat liant nos deux structures est automatiquement renouvelée par tacite reconduction,

Que cette cotisation comprend également l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA),

■ Décide

Article 1 : De verser à l'Union Départemental de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise (UDEPA 60), sise 21 rue de Brichebay à Senlis (60300), représentée par son Président, Monsieur Antoine BOUCHER, une cotisation d'un montant de 316,00 €, pour l'année 2026.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 30 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**

CONVENTION DE PARTENARIATConvention entre les soussignés :

| | |
|---|---|
| <p>(Nom et adresse de la structure) <i>CONSERVATOIRE MINA SIDONE</i> <i>A, allée de Dixie - 60100 CREIL</i></p> <p>Structure d'enseignement ou de pratiques artistiques de l'Oise, adhérente à l'UDEPA 60,</p> <p>Représentée par M. <i>YESIN SAVAS</i> En qualité de <i>Elève à la charge de la Culture</i></p> | <p>L'UDEPA 60 Union Départementale de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise (Anciennement nommée UDEEA60),</p> <p>Dont le siège social est à Senlis (60300) 21 rue de Brichebay,</p> <p>Représentée par M. Antoine BOUCHER En qualité de Président</p> |
|---|---|

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en réseau par l'UDEPA 60 des structures d'enseignement et de pratiques artistiques du département de l'Oise.

Ladite structure adhérente à l'UDEPA 60, propose de mettre à disposition tous les biens mobiliers et immobiliers dont elle dispose pour accueillir les différentes activités organisées par l'UDEPA 60.

Avec le soutien du conseil départemental de l'Oise, l'UDEPA 60 a pour mission d'organiser des activités suivantes :

- Des journées de formation et de rencontres pour les enseignants et les encadrants,
- Des stages et des master-class pour les élèves ou participants,
- Des examens départementaux de fin de cycle dans les disciplines liées au SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique),
- Différentes réunions ou rencontres réunissant des membres bénévoles ou salariés de l'UDEPA 60 ainsi que des intervenants et invités extérieurs.

Article 1**Adhésion annuelle à l'UDEPA60**

Les structures d'enseignement et de pratiques artistiques de l'Oise adhérentes à l'UDEPA 60, bénéficient gratuitement de toutes les activités citées ci-dessus.

Cette adhésion est fixée selon l'effectif global des élèves de chaque structure et selon une grille tarifaire adressée par l'UDEPA chaque année avec le devis correspondant.

Article 2**Responsabilité civile des 2 parties**

Chaque partie est tenue de souscrire chaque année une assurance « responsabilité civile ».

La structure adhérente à l'UDEPA60 s'engage à assurer ses biens mobiliers et immobiliers pour accueillir les activités proposées par l'UDEPA 60 afin de mettre à disposition ses locaux et tout matériel nécessaire.

L'UDEPA 60 s'engage à fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile – Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités » chaque année aux responsables de chaque structure adhérente.

La présente convention à tacite reconduction signée par les 2 parties, en 2 exemplaires, sera automatiquement renouvelée tout au long de l'adhésion de la structure sauf en cas de changement demandé

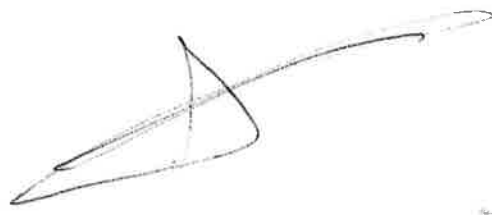
par l'une des parties.

Senlis, le 04.10.2015

M^{me} Sophie Dikamy-LEHNER
Nane de Giel



Antoine BOUCHER
Président de l'UDEPA 60



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260410-DEC_2026_164-AU

